

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
VILLE DE GANDRANGE (57175)

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PORTANT CREATION D'UN STOP**  
**(RUE DE LA FONTAINE / RUE DE VERDUN à GANDRANGE)**

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU l'intérêt général,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1** : Il est installé un « STOP », rue de la Fontaine, à l'intersection formée par cette rue et la rue du Verdun à GANDRANGE.

**Article 2** : La signalisation réglementaire est mise en place.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAMECK, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 22 avril 2021  
Henri OCTAVE,



Maire.